

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 249/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le courriel de Monsieur le Principal du Collège Françoise DOLTO en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories, rue Albert Schweitzer et rue du Chemin de fer à l'occasion du cross du Collège Françoise Dolto le 17 octobre 2024 ;

A R R E T E

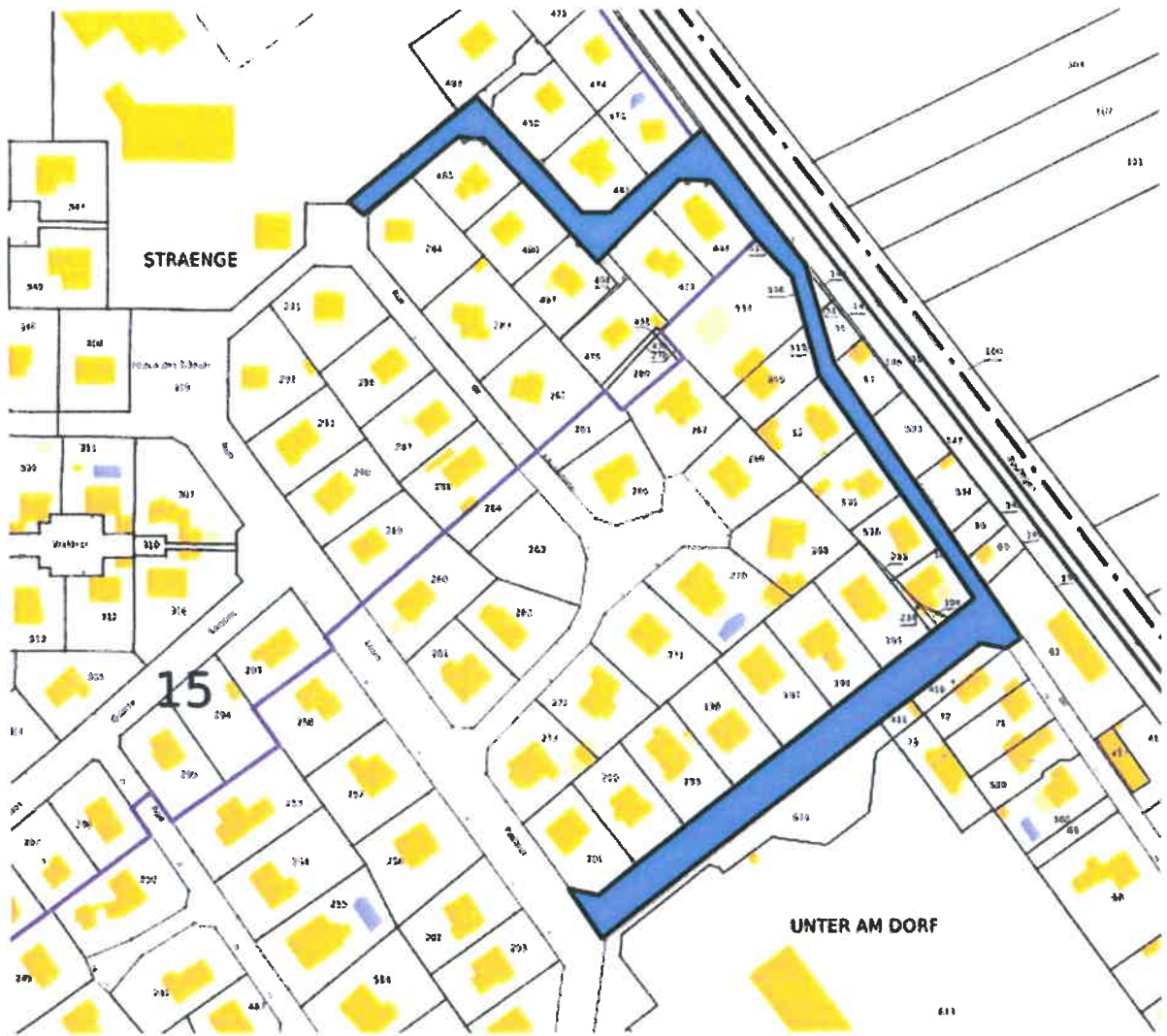
- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des voitures et cycles seront interdits dans la rue Albert Schweitzer et la rue du Chemin de fer, sur les tronçons indiqués sur le plan ci-joint, le jeudi 17 octobre 2024 à partir de 12h00 et jusqu'à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** L'accès des véhicules d'urgence, gendarmerie, médecin et sapeurs-pompiers, doit être préservé.
- ARTICLE 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;
 Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SIERENTZ ; Collège Françoise DOLTO – SIERENTZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 05 septembre 2024
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 09/09/24
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Emprise de la manifestation